

Paris, le 23 mai 2020

DÉCRET DU 22 MAI : REPRISE DES MESSES ET LIGNES DIRECTRICES

La Conférence des évêques de France (CEF) se réjouit que le décret publié ce matin, samedi 23 mai 2020, par le Gouvernement, conformément à la sentence rendue par le Conseil d'État lundi dernier, 18 mai, redonne sa juste place à la liberté d'exercice des cultes ; les restrictions qui y sont apportées, comme à toute liberté fondamentale, devant être justifiées et proportionnées.

Ce décret est accompagné de lignes directrices (jointes au présent communiqué) qui confirment les dispositions qui avaient été proposées par la CEF dans le plan de déconfinement soumis aux pouvoirs publics.

La CEF note :

- que la liberté est laissée à chaque responsable (évêques et prêtres) de déterminer la date de la reprise des messes avec assemblée et que cette liberté entraîne leur responsabilité. La CEF note que recommandation du Gouvernement reste de ne commencer les assemblées liturgiques qu'à partir du 2 juin. Ce n'est que la semaine prochaine, en effet, que les éventuels premiers effets du déconfinement en terme de contagion pourront être constatés ;
- que le port du masque est obligatoire en plus des 4 mètres carrés ainsi que le lavage des mains à l'entrée et à la sortie des églises et autres « établissements de culte ».

Dans la perspective de la reprise des célébrations communautaires dès la semaine prochaine et notamment pour la Pentecôte, la CEF fait connaître aux prêtres et aux équipes d'animation pastorale les règles sanitaires ainsi fixées. Il s'agira pour eux de sélectionner avec soin les églises qui pourront accueillir des assemblées dans les semaines qui viennent, de déterminer le nombre de personnes qui pourront y être accueillies, de soigner la communication vers les fidèles notamment, et de s'assurer de disposer des équipes et des matériels nécessaires.



@Eglisecatho



Eglise catholique en France

CONTACT

RELATION MÉDIAS

TÉL. 06 26 12 65 07